



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 15 décembre 2014**

**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

L'an deux mille quatorze, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Date de la Convocation: 08/12//2014
Date d'Affichage: 08/12/2014
Certifié exécutoire :
Affiché le :

Délégués Titulaires Présents :

Bazus : Brigitte **GALY** ; Serge **FAVA**.
Bonrepos Riquet : Philippe **SEILLES**.
Garidech : Christian **CIERCOLES** ; Joanna **TULET** ; Nicolas **ANJARD**.
Gémil : Jean-Noël **BAUDOU**.
Gragnague : Daniel **CALAS** ; Liliane **GUILLOTREAU** ; Brigitte **RUDELLE**.
Lapeyrouse-Fossat : Alain **GUILLEMINOT** ; Edmond **VINTILLAS** ; Christian **BLANC**.
Lavalette : André **FONTES** ; Daniel **GRANDJACQUOT**.
Montastruc : Véronique **MILLET** ; Jean-Claude **GASC** ; Christine **LEVEQUE** ; Bernard **CATTELANI**.
Montjoire : Alain **BAILLES** ; Isabelle **GOUSMAR**.
Montpitol : Thierry **AURIOL**.
Paulhac : Didier **CUJIVES** ; Nathalie **THIBAUD**.
Roquesérière : Jean-Claude **MIQUEL** ; Jean-Louis **GENEVE**.
Saint Jean L'Herm : Gérard **PARACHE**.
Saint Marcel Paulel : Claude **ROUDIÈRE**.
Saint Pierre : Joël **BOUCHE**.
Verfeil : Hervé **DUTKO** ; Jean-Pierre **CULOS** ; Raymond **DEMATTEIS**.
Villariès : Léandre **ROUMAGNAC** ; Alain **BARBES**.

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Gauré : Christian **GALINIER** ayant donné pouvoir à Daniel **CALAS**.
Lapeyrouse-Fossat : Corinne **GONZALES** ayant donné pouvoir à Alain **GUILLEMINOT**.
Montastruc : Michel **ANGUILLE** ayant donné pouvoir à Jean-Claude **GASC**.
Verfeil : Fadila **LIONS** ayant donné pouvoir à Jean-Pierre **CULOS**.
Céline **ROMERO** ayant donné pouvoir à Hervé **DUTKO**.

Délégués Suppléants Présents :

Gémil : Eugène **PETITBON**.
Saint-Pierre : Pierrette **JARNOLE**.

Délégués Suppléants Absents excusés :

Bonrepos-Riquet : Yvon **MARTIN**.
Gauré : Catherine **TURLAN**.
Montpitol : Jean-Claude **BOULET**.
Saint Jean L'Herm : Eliséo **BONNETON**.
Saint Marcel Paulel : Véronique **RABANEL**.

91/122014. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 7 novembre 2014.	Vote à l'unanimité
92/122014. Emprunt : Budget principal.	Vote à la majorité
93/122014. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget 2015.	Vote à l'unanimité
94/122014. Décision modificative budget ordures ménagères.	Vote à l'unanimité
95/122014. Décision modificative : budget principal.	Vote à l'unanimité
96/122014. Tarifs REOM 2015.	Vote à l'unanimité
97/122014. Adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.	Vote à l'unanimité
98/122014. Exonération Redevance Monsieur VENTURI.	Vote à l'unanimité
99/122014. Approbation du règlement : manifestations de dimension intercommunale.	Vote à la majorité
100/122014. Subvention pour une manifestation.	Vote à l'unanimité
101/122014. Subvention : Les Jardins du Girou.	Vote à la majorité
102/122014. Création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Tolosan ex nihilo.	Vote à la majorité

Questions diverses

Didier CUJIVES présente deux films par la commission communication pour valoriser l'action de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou. Le premier film institutionnel a pour objectif de présenter les compétences de la C3G. Il sera diffusé à toutes les communes. Pour ne pas avoir un effet répétitif toutes les communes ne sont pas représentées dans ce film. La réalisation du deuxième film touristique vient compléter les fiches échappées belles représentant les dix sites retenus sur le territoire de la C3G. C'est un produit d'appel touristique et l'aboutissement d'une première correction.

Remarques apportées pour le film institutionnel :

Jean-Noël BAUDOU informe que toutes les mairies sont représentées mais en ce qui concerne la commune de Gémil, c'est le plan de l'école que l'on voit apparaître. Il souhaiterait que le nom des petites communes soit mentionné.

Didier CUJIVES précise que cela sera modifié si tel est le cas..

En effet, la réalisation de ce film est d'une qualité très moyenne répond le Président.

Remarques apportées pour le film touristique :

Nicolas ANJARD explique que l'intercommunalité a investi sur les chemins de randonnée, les mettre en avant permettrait aux personnes de venir découvrir le territoire de la C3G.

Joël BOUCHE demande à ce que les noms des restaurants ne soient pas mentionnés dans le film pour une meilleure cohérence.

Didier CUJIVES informe que lorsque les films seront corrigés, ils seront disponibles sur le site internet et envoyés à chaque mairie.

91/122014. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2014.

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 7 Novembre 2014,

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la rédaction du compte rendu du 7 Novembre 2014.

92/122014. EMPRUNT : BUDGET PRINCIPAL.

Joël BOUCHE informe que la commission finances s'est réunie le 5 décembre 2014 et propose de recourir à un emprunt auprès de la Banque Postale d'un montant de 400 000,00 € sur une durée de 15 ans pour les besoins de financement du budget principal. Il présente le contrat du prêt comme suit :

Après consultation, Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil Communautaire de contracter auprès du Crédit Agricole :

• **Principales caractéristiques du contrat de prêt**

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 400 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2025

Cette tranche est mise en place au plus tard le 02/02/2015.

- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 2 février 2015
- Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2.70%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Préavis : 50 jours calendaires

Commission

- Commission d'engagement : 0,20% du montant du contrat de prêt

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2013-02 y attachées proposées par La Banque Postale, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité :

36 POUR
3 CONTRE

DECIDE:

- **D'AUTORISER** le Président, représentant légal de l'emprunteur à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.
- **A INTERVENIR** avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

93/122014. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2015.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président informe qu'en raison de la proposition au vote du budget primitif 2015 dans le courant du 1^{er} trimestre 2015 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2014.
- **INFORME** que cette délibération sera applicable à partir du 1^{er} Janvier 2015.

94/122014. DECISION MODIFICATIVE BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES.

Objet : CHARGES EXCEPTIONNELLES

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes	
Article (Chap.)	Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
673 (67) : Titres annulés (sur exercices an)		4 535,0 0		
7096 (014) : sur prestations de services		- 4 535,0 0		
		0,00		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la décision modificative.

95/122014.DECISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL.

Joël BOUCHE précise qu'une régularisation du compte 673 doit être réalisée afin de tenir compte d'une annulation d'un titre émis.

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes	
Article (Chap.)	Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6217 (012) : Personnel affecté par la commune		- 6 144, 00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices an)		6 144, 00		
		0,00		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative.

96/122014. TARIFS REOM 2015.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2012 et son article 5 portant substitution de plein droit au syndicat mixte de Montastruc La Conseillère et Verfeil

Vu la délibération du 26 septembre 2005 instituant la TEOM sur le territoire de la commune de Lapeyrouse.

Vu l'article 1639 A bis III du Code Général des Impôts,
Vu l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin que le tarif de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères puisse être applicable au 1^{er} Janvier 2015, il est nécessaire de la voter maintenant.

Le Président rappelle que les règles de calcul de la redevance sont définies dans le règlement de la redevance.

Le tarif REOM applicable au 1^{er} janvier 2015 est le suivant :

- **TERRITOIRE DES COMMUNES DE : BONREPOS RIQUET, GARIDECH, GAURE, GEMIL, GRAGNAGUE, LAVALETTE, MONTASTRUC LA CONSEILLERE, MONTPITOL, PAULHAC, ROQUESERIERE, ST JEAN L HERM, ST MARCEL PAULEL, ST PIERRE, VERFEIL**

	TARIF ANNUEL
1 personne	139,00 € net
1,5 personne (1 permanent et 1 non-permanent)	180,50 € net
2 personnes	222,00 € net
2,5 personnes (2 permanents et 1 non-permanent)	263,50 € net
3 personnes	305,00 € net
3,5 personnes (3 permanents et 1 non-permanent)	346,50 € net
4 personnes	388,00 € net
Résidence secondaire, gîtes, chambres d'hôtes	139,00 € net
Dotation OM supérieure	Passage à la tranche supérieure
Professionnel en regroupement	139,00 € net
Professionnels en bacs	0,037 € net/litre collecté
Administration, services publics et assimilés	OM : 104 € net / bac pour 1 collecte hebdomadaire Recyclables : 52 € net/bac pour 1 collecte toutes les 2 semaines

- **TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE : LAPEYROUSE FOSSAT**

	TARIF ANNUEL
1 personne	159,00 € net
1,5 personne (1 permanent et 1 non-permanent)	210,50 € net
2 personnes	262,00 € net
2,5 personnes (2 permanents et 1 non-permanent)	313,50 € net
3 personnes	365,00 € net
3,5 personnes (3 permanent set 1 non-permanent)	416,50 € net
4 personnes	468,00 € net
Résidence secondaire, gîtes, chambres d'hôtes	159,00 € net
Dotation OM supérieure	Passage à la tranche supérieure
Professionnel en regroupement	159,00 € net
Professionnels en bacs	0,027 € net/litre en place
Administration, services publics et assimilés	OM : 104 € net / bac pour 1 collecte hebdomadaire Recyclables : 52 € net/bac pour 1 collecte toutes les 2 semaines

Joël BOUCHE informe que la commission s'est réunie et a étudié l'ensemble des tarifs. Elle propose le même tarif applicable pour 2015. Il existe deux tarifs : un pour les communes de **BONREPOS RIQUET, GARIDECH, GAURE, GEMIL, GRAGNAGUE, LAVALETTE, MONTASTRUC LA CONSEILLERE, MONTPITOL, PAULHAC, ROQUESERIERE, ST JEAN L HERM, ST MARCEL PAULEL, ST PIERRE, VERFEIL** et un tarif pour la commune de **LAPEYROUSE FOSSAT** avec 20€ pour les déchets verts.

La commission finances a décidé d'augmenter de 2,1% et de ne pas appliquer l'augmentation du fonctionnement car cela aurait nécessité une augmentation de 8%. Nous avons décidé de prendre dans l'excédent de fonctionnement et d'augmenter juste de l'inflation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif REOM qui sera applicable sur le territoire des Communes de BONREPOS RIQUET, GARIDECH, GAURE, GEMIL, GRAGNAGUE, LAVALETTE, MONTASTRUC LA CONSEILLERE, MONTPITOL, PAULHAC, ROQUESERIERE, ST JEAN L HERM, ST MARCEL PAULEL, ST PIERRE, VERFEIL et LAPEYROUSE-FOSSAT à compter du 1^{er} Janvier 2015.

97/122014. ADOPTION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Joël BOUCHE rappelle que depuis le 1er janvier 2013, la collecte des déchets ménagers et assimilés est gérée par la Communauté de Communes pour les communes issues du SIVOM Montastruc-Verfeil. Le règlement de collecte a été soumis à la commission des ordures ménagères qui s'est réunie le 28 novembre 2014. Il a pour but de préciser les modes de collecte et de présentation des déchets ménagers et assimilés.

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

98/122014. EXONERATION REDEVANCE MONSIEUR VENTURI.

Joël BOUCHE explique que Monsieur Jacques VENTURI a saisi la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pour être exonéré temporairement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en raison d'une hospitalisation depuis le 1^{er} novembre 2013.

Le règlement de la redevance adopté le 24 juillet 2014 ne prévoyant pas ce cas de figure, la commission "ordures ménagères", réunie le 28 novembre 2014, propose au Conseil Communautaire de suspendre la redevance de Monsieur VENTURI avec une franchise de 3 mois à compter de sa date d'hospitalisation et jusqu'à son retour à domicile.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE SUSPENDRE** la redevance d'ordures ménagères de Monsieur VENTURI pour la période comprise entre sa date d'hospitalisation et son retour à domicile avec une franchise de 3 mois.

99/122014. APPROBATION DU REGLEMENT : MANIFESTATIONS DE DIMENSION INTERCOMMUNALE.

Vu la mise en place du nouveau Conseil Communautaire en date du onze avril 2014,

Vu la création de huit groupes de commissions permanentes de travail,

Vu les propositions de la sous-commission culture, un nouveau règlement concernant les conditions d'octroi d'une subvention liée aux manifestations de dimension intercommunale a été établi,

Vu le nouveau règlement,

Le Président propose à l'assemblée de valider ce règlement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement concernant les conditions d'octroi d'une subvention liée aux manifestations de dimension intercommunale de la sous-commission culture.

100/122014. SUBVENTION POUR UNE MANIFESTATION.

Les dossiers de demandes de subvention pour la Segó Canto, Rock Ton Bled et les Amis d'Edouard ont été soumis à la commission Culture du 9 septembre 2014 et sont proposés au Conseil Communautaire.

Christian BLANC souligne que la demande de subvention pour l'association « Segó Canto » a été motivée pour un battage à l'ancienne. Or, ils souhaitent organiser un bal, un repas et une course cycliste. Ce qui modifie l'octroi de la subvention.

De plus, *Alain GUILLEMINOT* précise que cette association n'existe pas à la préfecture et que les statuts n'ont pas été déposés.

Pour l'association Rock Ton Bled, *Nicolas ANJARD* demande si c'est une association ou bien si c'est un évènement géré par Loisirs Éducation & Citoyenneté (LEC).

Après concertation, *le Président* décide de sursoir à ces deux demandes de subvention. Il précise que la loi doit être appliquée et demande que ces deux associations clarifient leur situation. Chaque association doit fournir ses statuts.

Le Président propose au conseil d'octroyer une subvention à l'association suivante :

- LES AMIS D'EDOUARD pour le Festival de musique

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire:

DECIDE d'octroyer une subvention à la manifestation suivante :

- **LES AMIS D'EDOUARD pour le festival de musique** **400 €.**

101/122014. SUBVENTION : LES JARDINS DU GIROU.

Didier CUJIVES rappelle les statuts de la Communauté de Communes et notamment « l'action Sociale »,

Il informe que l'association « Les Jardins du Girou » implantée à GRAGNAGUE a été créée en 2012. L'objectif de cet atelier était de répondre à un besoin sur le territoire de la C3G, qui était de proposer à des personnes en grande difficulté un emploi, un accompagnement et une formation.

Afin de débiter leur projet, une subvention a été accordée pour la production de légumes bio locaux destinés au marché des Coteaux du Girou. Afin de s'équiper de matériels (serres, tracteurs...), l'association, pour poursuivre ce projet qui est aujourd'hui bien lancé, mais dont la dimension sociale induit un soutien financier des collectivités locales, en complément de l'État, du Conseil Général et du Fonds Social Européen, sollicite la Communauté de Communes pour une subvention de 15 000€.

Joël BOUCHE rappelle que lors de la dernière réunion bureau des maires, et après un long débat, il a été voté une subvention de 15 000€ à l'investissement à titre exceptionnel.

Nicolas ANJARD demande si cela va leur permettre d'acheter les terres.

Cette association n'a pas vocation à cette démarche car celles-ci sont mises à disposition à titre gratuit par un agriculteur. C'est à la fondation « Terre d'hier » de faire cette acquisition au « Jardin du Girou » afin de leur permettre d'avoir un bail. Ce qui permettrait de pérenniser leur action et ne pas être mise en demeure de quitter les terres répond *Joël BOUCHE*.

Serge FAVA demande si le recrutement s'effectue sur le territoire.

Principalement, oui répond *Didier CUJIVES* mais il n'existe pas de règle de même que la vente des produits s'opère en priorité auprès de nos communes les vendredis après-midi. Mais, ils peuvent vendre où ils le souhaitent.

L'Agence Pôle Emploi de Saint Jean leur adresse les candidatures par voie locale rajoute *Joël BOUCHE*.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

36 POUR

2 CONTRE

1 ABSTENTION

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 15 000€ aux Jardins du GIROU pour la poursuite de son projet qui est de proposer à des personnes en grande difficulté un emploi, un accompagnement et une formation.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

102/122014. CREATION DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL TOLOSAN EX NIHILO.

Le Président rappelle que la proposition de transformation du Syndicat mixte du SCOT Nord Toulousain en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) fut adoptée par son comité syndical le 27 octobre dernier.

Il informe le conseil que par délibération du 7 novembre 2014, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou s'est opposée à la transformation du Syndicat mixte du SCoT Nord Toulousain en PETR. Il précise que lors de ce conseil les élus ont proposé la création d'un PETR non doté de la compétence SCOT

Après concertation avec l'ensemble des EPCI concernés, le Président présente à l'ensemble des élus une proposition de création d'un PETR qui sera composé des communautés de communes suivantes:

- Communauté de communes du Canton de Cadours,
- Communauté de communes Save et Garonne,
- Communauté de communes du Frontonnais,
- Communauté de communes Val'Aïgo,
- Communauté de communes des Coteaux du Girou,
- Communauté de communes des Coteaux Bellevue.

Il sera dénommé PETR Tolosan et sera créé pour une durée limitée au 31 décembre 2022.

Ce PETR sera chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet de territoire dans les conditions prévues aux articles L.5741-2 du CGCT.

Il aura vocation à conclure tout contrat avec l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général intéressé ainsi que tout organisme public ou privé, portant sur les principales politiques qui concourent au développement durable du PETR.

Vu le projet de statuts annexé, le comité syndical comprendra 47 sièges. Chaque communauté de communes membre se verra attribuer automatiquement 4 sièges et les 23 sièges restant seront répartis à la proportionnelle au plus fort reste.

Le PETR sera également doté de 2 organes consultatifs: une Conférence des maires et un Conseil de développement territorial.

Vu l'article L.5741-1 I al. 2 du CGCT

Alain GUILLEMINOT demande que devient le personnel du Pays Tolosan.

Didier CUJIVES précise qu'un licenciement du personnel devra être effectué. Une fois que le Pays Tolosan sera clôturé, ce sera à la nouvelle gouvernance du PETR de décider si elle souhaite ou non réintégrer le personnel.

Au 31 décembre 2014 que se passera t-il pour le Pays Tolosan demande *Christian CIERCOLES*.

Nous n'avons pas l'obligation de clôturer au 31 décembre 2014. En ce qui concerne la procédure du licenciement, une enveloppe est prévue. Il a été convenu que si nous devons continuer un peu plus, nous proratiserions avec les intercommunalités à 40 centimes par habitant pour faire la jonction. Mais le Pays Tolosan ne devrait pas solliciter les communes précise *Didier CUJIVES*.

Joël BOUCHE informe que le financement de la Région s'arrêtera au 31 décembre 2014.

Combien de temps cette association peut-elle vivre demande *Jean-Claude MIQUEL*.

Une durée de trois mois car nous devons rentrer des subventions. Il faut protéger le personnel répond *Didier CUJIVES*.

En ce qui concerne le transfert du personnel, ils auront eu l'indemnité de licenciement puis ils seront repris par le PETR demande *Jean-Noël BAUDOU*.

Ils n'ont aucune garantie d'être repris répond *Joël BOUCHE*.

S'il reste des fonds à l'association que deviennent-ils demande *Serge FAVA*.

Cela est prévu dans les statuts répond *Didier CUJIVES*.

Nicolas ANJARD souhaite savoir si le siège du PETR sera au même endroit que le SCOT.

Le Président rappelle que l'on ne vote pas sur les statuts mais sur la création du PETR.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir débattu et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité :

38 POUR

1 ABSTENTION

- **SOLLICITE** de M. le PREFET de la Haute-Garonne, la création ex nihilo du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Tolosan,

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.